

RENDU DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du Mercredi 20 mars 2019
A 19 h 30

L'an deux mille dix-neuf et le vingt du mois de mars, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le quatorze mars deux mille dix-neuf, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux.
Vingt-neuf conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaients présents : 20 personnes

AVRY Pascal, BILLARD Bernard, CLANET Jean-Claude, D'AGOSTIN Danièle, DELACHAT Françoise, DONZEL Julien, ESTEVE Patrick, EXCOFFON Jeanne, GAYET Gérard, GRUNENWALD Ginette, HALLAY James, LOPEZ Marie-Christine, MELE Gina, MEUNIER Maurice, NADAUD Laurent, PALHEC-PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, PLUOT Gisèle, THÉVENOT Yves et REMY Josette.

Absente : 1

DI MEO-GUIGON Chrystel

Pouvoirs : 8

ABOUDRAR Véronique donne pouvoir à THÉVENOT Yves
DORDOLO Thierry donne pouvoir à D'AGOSTIN Danièle
ETEOCLE Richard donne pouvoir à CLANET Jean-Claude
GROSJEAN Daniel donne pouvoir à REMY Josette
JACQUIER Jean-Yves donne pouvoir à LOPEZ Marie-Christine
MULLER Claude donne pouvoir à PASSIN Jean-Pierre
PLAISANCE Solange donne pouvoir à GAYET Gérard
REFFO Clotilde donne pouvoir à EXCOFFON Jeanne

Votants : 28

Monsieur Julien DONZEL est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu de la séance du 6 février 2019.

CLANET Jean-Claude informe les élus de la réunion à laquelle il vient d'assister avec EXCOFFON Jeannette et PLUOT Gisèle au SIVU des Blés d'Or. Actuellement la discussion n'avance pas, les élus étant en désaccord sur la méthode. Les financeurs ne donneront pas l'agrément si la situation juridique n'évolue pas. Le SIVU a consulté 3 avocats, la procédure peut être attaquée, « quelqu'un a dû faire peur au président du SIVU ».

CLANET Jean-Claude il y a une réunion la semaine prochaine pour savoir si on décide que la structure soit reprise par le CCAS ou lancer une mise en concurrence. Il demande la position de la commune de Challes.

CLANET Jean-Claude précise que pour lui le CCAS c'est la simplicité, mais il n'est pas contre une autre structure. Provision de 60 000 € tous les ans pour les travaux. Le bail est de 9 ans et se renouvelle automatiquement, ce qui signifie que l'OPAC peut y mettre fin à tout moment. Au terme du remboursement du prêt il faut renégocier ce bail. « Je me vois mal reprendre sans connaître les conditions de l'OPAC ».

MELE Gina précise que la rencontre avec l'OPAC a déjà eu lieu.

CLANET Jean-Claude précise qu'il n'y a pas de vote de la commune de Barberaz. Et d'autant s'ils ne répondent pas au cahier des charges il n'y a pas lieu de le changer.

EXCOFFON Jeannette précise que leur souhait est de transmettre au CCAS effectivement.

CLANET Jean-Claude, le dépôt des offres doit se faire le 31 mai au plus tard, mais ils veulent que le SIVU vote avant pour dire que ce sera le CCAS. Il y a un élément politique avec des réunions qui se tiennent en dehors du SIVU.

REMY Josette s'interroge si c'est la place de Challes d'y aller.

CLANET Jean-Claude il n'y a pas besoin de faire un appel d'offres. L'ARS a dit il serait souhaitable mais ne l'oblige pas.

EXCOFFON Jeannette voter mais sans propositions. Je ne suis pas d'accord.

CLANET Jean-Claude le problème est de savoir ce que va devenir l'EPHAD et quelle est la meilleure décision.

REMY Josette précise que la commune de Challes-les-Eaux a déjà refusé de voter.

CLANET Jean-Claude ira la prochaine fois et il votera contre leur proposition. Il n'y a pas de recherche d'évolution. Le budget n'est pas très bon. Il y a un décalage entre le degré de dépendance et la réalité et il se fera sur 7 ans. Je ne comprends la position du Maire de Barberaz. Il y a une dégradation dans tous les établissements. S'il y a une volonté politique, le préfet et l'ARS ne s'opposeront pas au CCAS de Barberaz.

MELE Gina s'il y a un CCAS il fallait une convention entre les communes.

REMY Josette ces conventions ne sont que sur la volonté des élus. La commune de Barberaz ne doit pas demander quoique ce soit aux autres communes, elle doit assumer jusqu'au bout sa décision de reprendre la structure via son CCAS.

CLANET Jean-Claude va poser la question à la prochaine réunion de savoir si le CCAS de Barberaz demanderait la caution des autres communes. Nous sommes tous d'accord.

REMY Josette vous avez les éléments pour le positionnement de Challes-les-Eaux. Merci de ce compte rendu. Elle précise que Challes-les-Eaux s'inquiète que le cahier des charges ne soit toujours pas validé et s'inquiète pour le devenir de la maison des Blés d'Or. La position de la commune de Challes-les-Eaux est de valider le cahier des charges et de lancer une consultation rapidement.

ADMINISTRATION GENERALE (Josette REMY)

DCM201908 Autorisation de signer l'avenant n°1 a la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat de carburants et combustibles à la cuve et/ou par cartes accréditatives - modifiant les missions du coordonnateur

Pour rappel, la construction de la nouvelle station de distribution de carburants de la Ville de Chambéry est en cours de réalisation et devrait être livrée fin décembre 2018. Cette station a pour finalité de fournir en carburants la flotte de véhicules des services de la Ville mais également d'être utilisée par d'autres entités publiques du bassin chambérien, notamment les services de Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry, la SEM PFCCA, Savoie Déchets et la Ville de Barberaz.

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention constitutive de groupement de commandes passé entre la Ville, Grand Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Chambéry, le syndicat mixte Savoie Déchets, la SEM PFCCA, la Ville d'Aillon-le-Jeune, la Ville de Barberaz, la Ville de Challes-les-Eaux et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en vue de procéder à l'achat de carburants et combustibles à la cuve et/ou par cartes accréditatives

Dans ce cadre, la Ville de Chambéry a été désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation, la signature, la notification et/ou l'exécution des accords-cadres à bons de commande communs.

Par délibération en date du 6 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat à intervenir avec l'Etat, représenté par le Préfet de la Savoie, fixant pour la période 2018-2020 le taux de croissance annuel maximal imparti aux dépenses réelles de fonctionnement de la Ville de Chambéry.

Ce taux fixe ainsi un plafond prenant en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement et plus particulièrement les dépenses de tiers faisant l'objet d'une refacturation.

Une telle trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement ne permet plus à la commune d'effectuer le règlement de la totalité des factures et gérer les remboursements ultérieurs pour le compte de certains membres du groupement pour lesquels elle assure une mission d'exécution des accords-cadres.

La Ville de Chambéry s'est en conséquence rapprochée des membres du groupement concernés à savoir Grand Chambéry, Savoie Déchets, le CCAS de Chambéry, la SEM PFCCA, la Ville de Barberaz afin de procéder à une adaptation de son rôle de coordonnateur.

Il convient d'acter que la Ville de Chambéry émettra les bons de commande nécessaires au bon fonctionnement de la station de carburant (gazole et essence) et que les fournisseurs des lots 1 (fourniture de carburants gazole et essence livrés à la cuve) et 3 (fourniture d'AD Blue livré à la cuve) établiront des factures au réel aux membres du groupement concernés en fonction des données quantitatives de consommations de chacun de ces membres et transmises par les services de la Ville lors des approvisionnements..

Un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes a ainsi été établi et il convient d'en autoriser la signature.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- 1) approuve le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commande entre la Ville, Grand Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Chambéry, le syndicat mixte Savoie Déchets, la SEM PFCCA, la Ville d'Aillon-le-Jeune, la Ville de Barberaz, la Ville de Challes-les-Eaux et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- 2) accepte la modification du rôle de coordonnateur du groupement confié à la Ville de Chambéry
- 3) autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant n°1

DCM201909 Convention relative au traitement des archives

Madame le Maire, Josette REMY, propose aux conseillers municipaux de poursuivre la mission d'archivage avec l'archiviste de Chambéry Métropole.

Commencée en 2015, la mission a, dans un premier temps, permis d'évacuer les archives du grenier, de les trier, et de les archiver. Le travail d'archivage est ainsi poursuivi chaque année. Pour 2019, la mission durera 25 jours pour un montant de 4 310 € TTC. La dépense est inscrite au budget 2019.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- autorise la mission d'archivage
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec Grand Chambéry.

Convention relative à l'aide au traitement des archives de la commune de Challes-les-Eaux ENTRE, d'une part :

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, représentée par M. Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens généraux, dûment habilité à la signature de la présente, par arrêté n° 017-006A et par délibération n°004-17C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017, devenue exécutoire le 13 janvier 2017.

ET, d'autre part :

Madame Josette REMY, maire de Challes-les-Eaux, dûment habilité à la signature de la présente, par délibération n°.....du Conseil Municipal, réuni le devenue exécutoire le

IL A ETE, D'UN COMMUN ACCORD, CONVENU CE QUI SUIT :

Vu les articles L.212-6-1, 212-10 à 14 du Code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1 et L.1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, art. 6 bis portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant création de Chambéry métropole, Communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la communauté de communes Cœur des Bauges,

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 par lequel Chambéry métropole - Cœur des Bauges prend le nom de Grand Chambéry,

Vu la convention du 12 janvier 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Article 1 – Objet

La commune de Challes-les-Eaux sollicite un accompagnement à l'archivage de la part du service d'archives de Grand Chambéry pour une durée de 25 journées au cours de l'année 2019.

Article 2 – Missions du service d'archives

Le service d'archives de Grand Chambéry exerce auprès des communes adhérentes les missions liées à la collecte, à la sélection, au classement, à la conservation et à la communication des archives ainsi qu'à leur mise en valeur.

Il mettra à disposition de la commune un(e) archiviste professionnel(le) diplômé(e) qui procédera à la réalisation des missions, définies au préalable dans le plan de travail.

L'archiviste pourra être indifféremment un agent de Grand Chambéry ou du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie. L'agent sera présent durant 8 heures sauf période de congés suivant les tranches horaires 8h00-18h.

A titre exceptionnel (locaux non adaptés pour l'accueil de l'archiviste) et avec l'autorisation du maire, les archives de la commune pourront être déplacées afin d'être traitées dans les locaux de Grand Chambéry. En fin de mission, les archives classées et à éliminer seront restituées à la commune.

L'archiviste devra, selon la nature de la mission, fournir à la commune un instrument de recherche sous forme informatique et papier. Le personnel devra être formé à la recherche et au classement des archives. Un correspondant archives pourra être nommé.

Les fournitures (boîtes d'archives, chemises, etc...) utiles pour les prestations de l'archiviste sont à la charge de la commune.

Un rapport de fin de mission sera rédigé par l'archiviste. Il sera adressé à la commune et aux Archives départementales de la Savoie qui effectue le contrôle scientifique et technique des archives publiques du département au nom du Préfet.

Article 3 – Contrôle scientifique et technique

Le service d'archives de la Communauté d'agglomération exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique de la direction des Archives de France représentée par le directeur des archives départementales de la Savoie.

Article 4 – Eliminations

Des propositions d'éliminations d'archives seront faites au maire sous la forme de bordereaux d'élimination qu'il devra viser. Les éliminations seront proposées suivant les lois, décrets et règlements qui régissent les archives communales. Les bordereaux d'éliminations devront porter le visa réglementaire des Archives Départementales de la Savoie avant toute destruction de documents. La validation et la destruction des documents seront à la charge de la commune. Grand Chambéry ne pourra être tenue responsable de la non-observation, par la commune, de la procédure d'élimination indiquée par l'archiviste.

Article 5 - Participation

La commune versera à Grand Chambéry une participation correspondant à 25 jours d'intervention. Le prix à la journée fait l'objet d'une révision annuelle par délibération du conseil communautaire qui sera notifiée à la commune au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la mission.

Par ailleurs, la commune de remboursera à Grand Chambéry la totalité du montant des frais de déplacement effectué par l'agent pour assurer ses missions pendant toute la durée de sa mise à disposition, soit deux aller-retour par journée de travail. Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixe les dispositions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

A la date de la signature de la présente convention, les taux sont les suivants :

puissance fiscale du véhicule	montant de l'indemnité		
	jusqu'à 2000 kms	de 2001 à 10 000 kms	au-delà de 10 000 kms
5 cv et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 et 7 cv	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 cv et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Article 6

L'agent reste placé sous l'autorité hiérarchique du président de Grand Chambéry.

Article 7

La commune s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues à Grand Chambéry en application de la présente convention ; un acompte pourra être demandé par la Communauté d'agglomération.

Article 8

La commune ne peut mettre fin à la mise à disposition avant l'arrivée du terme de celle-ci sauf cas de force majeure convenu de concert avec Grand Chambéry.

Article 6 : Ampliation

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Chambéry.

Article 7 : Litige

En cas de contestation ou de litige, les parties s'obligent à rechercher préalablement à toute action par voies judiciaires, un accord amiable. Le litige pourra être porté devant le tribunal territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le

Pour Grand Chambéry,
Le vice-président

Pour la mairie,
Madame le Maire,
Josette REMY

DCM201910 Nomination des représentants des Collectivités membres de l'Agence France Locale

Madame Josette REMY, rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 25 octobre 2017, la commune a adhéré à l'Agence France Locale. Suite à l'élection du Maire en date du 5 décembre 2018, il convient de mettre à jour les représentants de la commune auprès de l'AFL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
Vu le livre II du code de commerce,
Vu la délibération d'adhésion de la commune de Challes Les Eaux n° 201784 en date du 25 octobre 2017,
Vu l'exposé des motifs présenté en date du 20 mars 2019,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

1. désigne Madame Josette REMY, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Challes Les Eaux, et Monsieur Julien DONZEL, 1^{er} adjoint, en tant que représentant suppléant de la commune de Challes Les Eaux, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale;
2. autorise le représentant titulaire de la commune de Challes Les Eaux ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appel d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions ;
3. autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM201911 Cession de terrains par l'EPFL à la Savoienne Habitat, les Chassettes

Madame Josette REMY rappelle que, par délibération en date du 25 octobre 2017, le Conseil municipal a autorisé une convention de portage financier avec l'EPFL pour un tènement au lieu-dit « les Chassettes.

Par suite, le 05/12/2017, l'EPFL de la Savoie a acquis pour le compte de la commune ce tènement de 5733 m² destiné à faire 100% de logements sociaux (40% de locatif et 60% d'accession).

La Savoienne Habitat a présenté un projet lors d'une réunion de présentation aux riverains le 16 octobre 2018 et en commission d'urbanisme du 23 octobre 2018.

La mise en compatibilité du POS de la commune pour la réalisation de ce projet est en cours de concertation et fait l'objet d'une enquête publique du 13/03/2019 au 19/04/2019.

Pendant 5 ans, les accessions sociales financées par le prêt SLA comptent dans les logements sociaux au titre de la loi ELAN. Le PLH a 2 volets : le locatif social ainsi que l'accession sociale qui ne donne pas lieu à pénalité.

Les logements du programme l'Épure ont été vendus en 2 mois, cela reflète le besoin de ce type de logements sur la commune. On a une offre intéressante pour la commune, nous aurons 1/3 de PLSA et cela nous fera remonter dans les 5 ans. REMY Josette on ne peut pas faire du 100% avec un projet de cette qualité environnementale, sachant que l'on a un coefficient de biotope,

on n'est pas dans de l'urbain pur, il faut des propriétaires. La difficulté c'est que le PLSA on le connaît quand ils achètent, soit environ 2 ans. On est sûr de la mixité et des jeunes couples qui viendront s'installer.

REMY Josette sort de la salle pour le vote.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

Sollicite l'EPFL afin qu'il cède le foncier nécessaire au projet de la Savoissienne Habitat :

- sur les parcelles H 775, 779 et 781 au lieu-dit « les Chassettes »
- pour une surface de 5733 m² au maximum compte tenu des besoins de Grand Chambéry pour l'implantation de containers pour le quartier
- au prix de 513 570,20 € HT comprenant l'achat, les frais de notaire et les frais de portage jusqu'au 05/12/2019.

Les frais de portage après le 05/12/2019 seront facturés par l'EPFL à la commune qui les refacturera à la Savoissienne Habitat par convention si nécessaire.

PERSONNEL (Josette REMY)

DCM201912 Modification du tableau des emplois : cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n° 2017-902 du 09/05/2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B.) a été modifié par le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 susvisé. Les fonctionnaires territoriaux, titulaires et stagiaires, membres de ce cadre d'emplois sont reclassés de droit, à compter du 1^{er} février 2019 dans le nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A), sur la base des dispositions dudit décret.

Elle propose donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- **modifie** le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'il suit à la date du 1^{er} février 2019 :

Anciens grades	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Nouveaux grades	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Educateur de jeunes enfants	4	35 h	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	4	35 h

TRAVAUX (Claude MULLER)

DCM201913 Espace Belvarde, pénalités de retard des entreprises

Monsieur Claude MULLER, Adjoint délégué aux travaux rappelle au Conseil municipal que les travaux d'extension de la salle polyvalente n'ont pas été réalisés dans les délais initialement prévus.

En effet, le délai contractuel pour l'opération de réalisation de l'espace Belvarde était de 15 mois y compris le mois de préparation. Voici les différents problèmes rencontrés pendant le chantier :

1. Lot 2 : gros œuvre

L'entreprise PIANTONI a démarré le chantier tardivement, la période de préparation a eu lieu au mois de septembre initialement prévue au mois d'août. En conséquence, les démolitions intérieures ont démarré 2,5 semaines en retard.

Ensuite 2 semaines supplémentaires ont été perdues par des difficultés d'élévation du mur séparatif ancien/nouveau bâtiment.

La première phase des travaux est finalement réceptionnée avec un mois de retard qui représente 20 jours de retard.

Pendant la seconde phase, le calendrier d'EXE a été recalé plusieurs fois conduisant à l'application de pénalités de retard de 20 jours en mai.

En fin de chantier l'entreprise PIANTONI a fourni un effort important notamment pour pallier aux défaillances d'autres entreprises. Le maître d'œuvre a proposé de ramener ces pénalités de 20 à 9 jours. Proposition validée par les élus en charge des travaux de l'Espace BELLEVARDE.

2. Lot 4 : couverture, étanchéité, bardage

Suite à une pénurie mondiale des isolants PIR, l'entreprise CHOB a subi un retard d'approvisionnement de 20 semaines.

S'ensuit des difficultés de mener à bien sa prestation : défaut de directives, d'accompagnement technique, de compétence, défaillance technique du sous-traitant.

Le 10 janvier, l'entreprise met fin à son contrat unilatéralement. Une résiliation pour faute et à ses frais est engagée avec une consultation nécessaire pour son remplacement.

Le retard retenu pour l'entreprise CHOB est de plus de 5 mois soit 150 jours.

3. Lot 8 : cloisons, doublage, faux plafond, peinture

L'entreprise CELEGATO a accumulé des retards suite à des sous-effectifs chroniques et de problèmes personnels de son dirigeant. Des pénalités sont provisionnées en novembre 2017 à hauteur de 45 jours.

L'entreprise a su fournir des efforts importants pour terminer au mieux ses ouvrages en conséquence le MOE a proposé de ramener ces pénalités à 20 jours. Proposition validée par les élus en charge des travaux de l'Espace BELLEVARDE.

4. Lot 7 : menuiseries intérieures

L'entreprise SAVIGNON a montré aussi de grands signes de fragilité économique qui ont entraîné des retards successifs d'approvisionnement et d'effectifs. A ce jour l'entreprise n'a toujours pas fini l'ensemble des travaux. Cette entreprise sera pénalisée pour 51 jours de retard, sachant que 23 jours ont déjà été décomptés en avril et mai.

Le récapitulatif des pénalités applicables est le suivant :

Entreprise	Montant du marché impliqué en Euros	Jours de retard retenus	Pénalités en Euros
LOT 2A PIANTONI	845 266,20	9	15 214,79
LOT 4 CHOB	298 966,50	150	89 689,95
LOT 7 SAVIGNON	156 460,82	51	15 959,00
LOT 8 CELEGATO	272 570,00	20	10 902,80

Pour information : l'entreprise CHOB n'a plus d'existence juridique.

Concernant l'absence de levée des réserves, les entreprises SER-TPR/M2TP, SAVIGNON, AL'L FLOR et AXIMA seront pénalisées conformément au CCAP au moment de leur DGD.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve le tableau récapitulatif des pénalités de retard tel que présenté ci-dessus.

MEUNIER Maurice les autres entreprises sont au courant.

HALLAY James sur chaque décompte les jours ont été notifiés.

MEUNIER Maurice c'est étonnant qu'AXIMA, une boîte nationale qui ne donne pas ses levées de réserves ; mais les pénalités ne doivent pas les décharger de finir de lever les réserves.

PALHEC-PETIT Colette nous ne sommes pas « marrons » sur la société de CHOB mais il a fallu payer quelqu'un.

CLANET Jean-Claude il faut déclarer une créance pour réclamer les montants. Il faut déclarer la créance, et mettre une somme importante. Avons-nous déclaré le montant du marché de JH compagnie ?

HALLAY James ils ont eu une décision de liquidation le 6 novembre 2018.

TRAVAUX (Gérard GAYET)

DCM201914 Approbation modifications statutaires du SDES

Monsieur Gérard GAYET, Conseiller délégué à l'énergie, informe le Conseil municipal que le 18/12/2018, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts.

En effet, l'évolution des activités du SDES depuis quelques années nécessite une évolution de ses statuts à la fois pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires mais aussi pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

Les principaux points faisant l'objet d'une modification sont les suivants :

- changement d'adresse du siège social,
- évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements,
- introduction de compétences optionnelles supplémentaires permettant le cas échéant d'adapter les statuts aux évolutions potentielles tant réglementaires que circonstancielles.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve les modifications statutaires du SDES telles que détaillées dans la délibération du 18/12/2018 ci-annexée.

DCM201915 Convention transfert Certificats d'Économie d'Énergie travaux amélioration éclairage public au SDES

Monsieur Gérard GAYET, Conseil délégué à l'énergie, rappelle au Conseil municipal que le SDES a accordé à la commune une aide financière pour la réalisation de travaux d'éclairage public lors de ses derniers bureaux syndicaux.

Pour ce faire une convention de transfert des CEE (Certificat d'Économie d'Énergie) peut être signée avec le SDES concernant les travaux d'amélioration de l'éclairage public. Ainsi le SDES récupère les CEE, pour les capitaliser en lieu et place de la commune, afin de ne pas les perdre.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

**CONVENTION DE TRANSFERT
DE
CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)
POUR LES TRAVAUX
D'AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Entre les soussignés :

La commune de Challes-les-Eaux représentée par Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation "la Commune",

D'une part,

Le SDES représenté par son Président Robert CLERC agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 01-11-2018 du 8 février 2018 et désigné ci-après par l'appellation « le SDES »,

D'autre part,

La commune et le SDES pouvant communément être désignés par l'appellation « les parties »,

il est convenu ce qui suit :

- ▶ Considérant l'arrêté du 2 mars 2017 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 et définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;
- ▶ Considérant l'arrêté du 4 septembre 2014 (version consolidée au 1^{er} janvier 2018) fixant la liste des éléments d'une demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et les documents à archiver par le demandeur ;
- ▶ Considérant la réalisation par les parties des améliorations énergétiques du patrimoine communal pour lesquelles le SDES déposera un dossier de demande de CEE ;

Les parties sont convenues d'utiliser la valorisation des CEE générés dans le cadre de travaux visant à un éclairage public énergétiquement performant, sur le secteur de , dossier n° 20... , dans les conditions suivantes :

Engagements de la commune

- ▶ Elle transfère l'intégralité des droits à CEE exclusivement au SDES pour l'opération précitée.
- ▶ Intervenant également comme maître d'œuvre, elle atteste sur l'honneur que le SDES est le seul à pouvoir revendiquer chaque action ou opération afférente au présent dossier.
- ▶ Elle atteste que l'opération précitée respecte les critères et les conditions figurant dans les fiches d'opérations standardisées.
- ▶ Elle atteste sur l'honneur que le SDES assure un rôle actif et incitatif dans la réalisation de l'opération précitée.
- ▶ Elle s'engage à fournir au SDES tous les éléments administratifs et techniques (factures, documentation, ...), nécessaires pour la constitution du dossier de dépose des CEE.

Engagements du SDES

- ▶ Il s'engage à n'effectuer qu'une seule et unique valorisation pour le dossier précité.
- ▶ Il affirme qu'il agit dans le cadre d'une assistance administrative, juridique et technique à maîtrise d'ouvrage et d'une participation financière à l'opération précitée.

Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Une copie de la présente convention sera annexée au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) déposé ultérieurement par le SDES.

La durée de la présente convention est assujettie à la valorisation définitive des CEE par le SDES et à la perception des ressources correspondantes.

Le Pôle National des CEE dépendant du Ministère de la Transition écologique et solidaire pourra à tout moment contrôler l'exactitude et la validité des éléments fournis, et ce auprès du SDES, de la commune, du maître d'œuvre et de l'entreprise.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à LA MOTTE SERVOLEX, le

Pour "la commune"

Le Maire,

Pour "le SDES"

Le Président du SDES,
Robert CLERC

ADMINISTRATION GENERALE (Julien DONZEL)

DCM201916 Dénomination rond-point Montée du Château

Monsieur Julien DONZEL, Adjoint au Maire, correspondant défense, informe le Conseil municipal que cette année sera célébré le 75^{ème} anniversaire de la libération de la Savoie.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- nomme le rond-point de la Montée du Château « rond-point Général Jean Vallette d'Osia ».

En effet, Jean Vallette d'Osia (1898-2000) est un officier français particulièrement connu pour les responsabilités qu'il a exercé dans la Résistance française intérieure et la création de l'armée des Alpes qui a participé à la libération des cols alpins à la fin de la seconde Guerre mondiale.

MEUNIER Maurice aurait aimé valoriser quelqu'un de la commune, comme M. CRUPEL qui a son nom sur le monument au mort. Il a été le 1^{er} Français mort en Afghanistan.

DONZEL Julien précise que les Challésiens ne le savent pas mais le Général De Gaulle est venu aux Thermes et il a recréé l'armée des Alpes et les anciens combattants sont très attentifs.

LOPEZ Marie-Christine précise qu'à Godiasco ils attendent toujours que l'on nomme une rue ou une place. Pour leur part ils ont déjà nommés deux endroits « Challes ».

D'AGOSTIN Danièle précise que cela n'a pas été repensé et qu'effectivement l'année prochaine pour les 20 ans nous pourrions envisager un lieu.

DONZEL Julien la cérémonie est prévue le 27 avril, c'est un gros évènement départemental avec la participation du 13^{ème} BCA, une conférence présentée par M. VIOUX...

FINANCES (Josette REMY)

DCM201917 Vote des taux

Madame le Maire, Josette REMY, rappelle à l'assemblée délibérante le débat d'orientation budgétaire du 6 février dernier.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- maintien les taux 2018 au titre de l'année 2019 :

Taxe d'habitation : 8,41 %

Taxe foncière bâties : 17,02 %

Taxe foncière non bâties : 66,89 %

DCM201918 Affectation des résultats - Budget de la Commune

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- autorise l'affectation des résultats suivants :

Affectation des résultats 2018 du budget de la Commune

FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2018	4 723 422,95
Recettes 2018	5 536 866,01
Résultat de fonctionnement =	813 443,06
002 Excédent 2017	782 768,12
Total au 31/12/2018	1 596 211,18

INVESTISSEMENT	
Dépenses 2018	2 897 186,61
Déficit 2017	0,00
Recettes 2018	1 571 787,96
001 Excédent 2017	2 260 344,75
Résultat d'investissement =	934 946,10
RAR Dépenses 2018	-458 374,58
Excédent de financement en 2018 :	476 571,52
Report en investissement compte R001	934 946,10

Dans le Budget Primitif 2019	
Prévision d'affectation en réserves recettes d'investissement compte 001	934 946,10
Report en fonctionnement compte R002	1 596 211,18

FINANCES (Danièle D'AGOSTIN)

DCM201919 Subventions aux associations

Madame Danièle D'AGOSTIN, Adjointe à la vie associative, suite à la réunion de la commission des finances du 7 mars 2019, présente aux élus les montants de subventions pour l'année 2018 aux associations.

ACCA St Hubert	314
Amicale anciens combattants	472
Association Jumelage Godiasco	1 220
Association Cajun Musique	628
Assoc. Challes Sport Football	1 288
Association Parents d'Elèves	810
Harmonie de Triviers	496
Bad On Challes	2 216
Boxing Club	1 472
Centre Savoyard de Vol à Voile	1 798
Challes Culture Loisirs	1 674
Squash Challes	1 058
Challes Taekwondo	1 318
Club des Aînés Ruraux du Mont Saint Michel	820
Gym Challes Association	452
Gym volontaire GVM	478
Karaté Club de Challes	824
Les Amis du Clap	664
les Archers du Roc Noir	1 350
Challes Canards Sauvages	552
Tennis Club de Challes les Eaux	1 754
Yoga Challes	1 078
Association les amis du cavalier 73	336
Union sportive La Ravoire/Challes	15 000
Challes Basket	2 898
Association sportive et culturelle	16 560
Amicale du Personnel	9 874
Collège Jean MERMOZ	300
Prévention routière	200
Challe's Patriots	322
Collège La Ravoire	100
Ethique et chiens	598
Société médicale de Challes les Eaux	1 500
Union des Commerçants	438
TOTAL	70 862

Mme Danièle D'AGOSTIN (pouvoir M. Thierry DORDOLO) et M. Pascal AVRY sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

- VOTE les subventions définies ci-dessus aux associations pour 2019.

MEUNIER Maurice c'est dans le but de faire venir des ORL
REMY Josette cela s'inscrit dans le partenariat avec les Thermes, quand ils ne financeront plus nous non plus.

FINANCES (Josette REMY)

DCM201920 Budget de la Commune – Exercice 2019

Budget de la Commune – Exercice 2019

Le projet de budget primitif 2019 de la Commune a été élaboré lors des réunions de la commission des finances des 19, 27 février, 7 mars 2019 et du Conseil municipal lors du débat d'orientation budgétaire du 6 février 2019.

Madame le Maire, Josette REMY, présente au Conseil municipal le Budget primitif 2019 de la Commune qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	6 580 401,45€
Recettes	6 580 401,45€

Section d'Investissement

Dépenses	3 138 939,71€
Recettes	3 138 939,71€

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- APPROUVE le budget de la Commune de l'année 2019,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM201921 Affectation des résultats - Budget du Cinéma

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- autorise l'affectation des résultats suivants :

Affectation des résultats 2018 du budget du cinéma

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses 2018	207 398,03
Recettes 2018	198 334,65
Résultat D'exploitation =	-9 063,38
002 Excédent 2017	4 711,99
Solde d'exploitation au 31/12/2018	-4 351,39

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2018	10 725,95
Recettes 2018	13 349,53
Résultat d'investissement =	2 623,58
001 Excédent 2017	5 815,23
Solde d'exploitation au 31/12/2018	8 438,81

Dans le Budget Primitif 2019	
Report en section d'exploitation compte D 002	4 351,39
Report en section d'investissement compte R 001	8 438,81

DCM201922 Budget du Cinéma – Exercice 2019

Budget du Cinéma – Exercice 2019

Le projet de budget primitif 2019 du Cinéma a été élaboré lors des réunions de la commission des finances du 7 mars 2019 et du Conseil municipal lors du débat d'orientation budgétaire du 6 février 2019.

Madame le Maire, Josette REMY, présente au Conseil municipal le Budget primitif 2019 du Cinéma qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	210 956,12 €
Recettes	210 956,12 €

Section d'Investissement

Dépenses	22 834,54 €
Recettes	22 834,54 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- APPROUVE le budget du cinéma de l'année 2019,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM201923 Affectation des résultats - Budget du Camping

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- autorise l'affectation des résultats suivants :

Affectation des résultats 2018 du budget du camping

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses 2018	160 744,60
Recettes 2018	150 250,19
Résultat D'exploitation =	-10 494,41
002 Excédent 2017	27 286,37
Solde d'exploitation	16 791,96

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2018	15 219,77
RAR 2018	1 452,00
Déficit 2017	16 447,02
Recettes 2018	42 684,34
Résultat d'investissement =	9 565,55

Besoin de financement : -

Dans le Budget Primitif 2019	
Report en section d'exploitation compte 002	16 791,96
Report en section d'investissement compte 001	9 565,55

DCM201924 Budget du Camping – Exercice 2019

Budget du Camping – Exercice 2019

Le projet de budget primitif 2019 du Camping a été élaboré lors des réunions de la commission des finances du 7 mars 2019 et du Conseil municipal lors du débat d'orientation budgétaire du 6 février 2019.

Madame le Maire, Josette REMY, présente au Conseil municipal le Budget primitif 2019 du Camping qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses 160 439,96 €

Recettes 160 439,96 €

Section d'Investissement

Dépenses 33 621,43 €

Recettes 33 621,43 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- D'APPROUVER le budget du camping de l'année 2019,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Informations au Conseil municipal (Josette REMY)

DCM201925 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Objet du marché	Montant € HT	Date	Titulaire	Adresse
<i>Pose platine avec coffret + lampes + amorces stade</i>	2810,00	11/09/2018	Citéos	73000 Barberaz
<i>Portable élu urba + ordinateur camping</i>	2843,00	24/12/2018	Mosaïc	73330 Belmont Tramonet
<i>Mange-debout Mairie</i>	567,00	11/01/2019	Innov'Axe	59960 Neuville en Ferrain
<i>Boîte pour suppression lampadaire grill</i>	695,00	16/01/2019	Citéos	73000 Barberaz
<i>Cylindres portes classes école maternelle</i>	862,60	18/01/2019	Roux et Violino	73000 Chambéry
<i>Piège mineuse du marronnier</i>	422,82	07/02/2019	BHS	95470 Vémars
<i>Dessicants</i>	1 532,80	07/02/2019	BHS	95470 Vémars

DCM201926 Nomination du représentant de la commune auprès du SDES

Madame Josette REMY rappelle au Conseil municipal que M Daniel GROSJEAN avait été élu, en 1996, délégué titulaire du SDES, représentant le 1er collège, celui des communes de l'arrondissement administratif de Chambéry.

Suite à l'élection du Maire en date du 5 décembre 2018, il convient de mettre à jour le représentant de la commune auprès du SDES.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- décide de nommer M Gérard GAYET, conseiller municipal délégué à l'énergie, représentant de la commune auprès du SDES

DCM201927 Additif convention et tarifs de location de salles

Madame Danièle D'AGOSTIN, Adjointe au maire, rappelle au Conseil municipal la délibération 201868 du 27 juin 2018 relative aux tarifs de location des salles de l'espace Bellevarde.

Il convient de préciser les tarifs de location pour les réunions politiques.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- décide de fixer à 300€ la journée le tarif de location pour les réunions politiques.

DCM201928 Demande de subvention auprès de l'Etat – DETR 2019 – Aménagement d'une toilette publique place de la Liberté

Mme Josette REMY, Maire, rappelle aux élus, que les toilettes publiques les plus proches du centre-ville sont actuellement situées à la gare routière. Compte tenu de la nouvelle organisation des bus, la gare routière n'est plus un lieu de ramassage ni de dépose de voyageur, donc avec beaucoup moins de passage qu'au paravent et un flux de véhicules importants, donc potentiellement dangereux.

Ces toilettes publiques sont très anciennes, vétustes, non accessibles aux personnes à mobilité réduite et même propres, ils ne sont pas très accueillants.

Pour permettre de proposer un nouvel équipement au centre-ville pour les passants, touristes, curistes, maraichers, etc. la réhabilitation des anciens toilettes (fermés depuis de nombreuses années) situés sous l'office du tourisme, lieu de vie, de passage, proche des commerces et du marché, est retenue.

Le projet de sanisette est évalué à un montant 37 107 € HT. Il est proposé de solliciter une subvention au titre du DETR et de financer le surplus par le budget général.

- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

- APPROUVE le projet d'aménagement d'une sanisette
- APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 37 107 € HT
- APPROUVE le plan de financement faisant apparaître les participations financières :
 - Au titre du DETR pour 22 264 €
 - et l'autofinancement pour 14 843 €.
- DEMANDE à la préfecture dans le cadre de la DETR 2019 une subvention de 60% pour la réalisation de cette opération
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune
- AUTORISE Madame le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Questions diverses

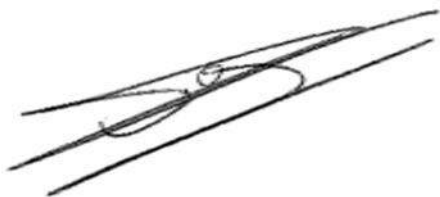
Feux tricolore intelligent

Lors du prochain conseil municipal sera présente un membre de la gendarmerie pour vous présenter la participation citoyenne

Les prochaines réunions du conseil municipal auront lieu :

- 3 avril
- 15 mai
- 26 juin
- 28 août

Le Secrétaire de séance,
Julien DONZEL



DCM 201908	20 mars 2019	Autorisation de signer l'av n°1 a la convention constitutive de groupement de cde pour l'achat de carburants et combustibles à la cuve et/ou par cartes
DCM 201909	20 mars 2019	Convention relative au traitement des archives
DCM 201910	20 mars 2019	Nomination des représentants des Collectivités membres de l'Agence France Locale
DCM 201911	20 mars 2019	Cession de terrains par l'EPFL à la Savoissienne Habitat, les Chassettes
DCM 201912	20 mars 2019	Modification du tableau des emplois : cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
DCM 201913	20 mars 2019	Espace Bellevarde, pénalités de retard des entreprises
DCM 201914	20 mars 2019	Approbation modifications statutaires du SDES
DCM201915	20 mars 2019	Convention transfert Certificats d'Economie d'Energie travaux amélioration éclairage public au SDES
DCM201916	20 mars 2019	Dénomination rond-point Montée du Château
DCM201917	20 mars 2019	Vote des taux
DCM201918	20 mars 2019	Affectation des résultats - Budget de la Commune
DCM201919	20 mars 2019	Subventions aux associations
DCM201920	20 mars 2019	Budget de la Commune – Exercice 2019
DCM201921	20 mars 2019	Affectation des résultats - Budget du Cinéma
DCM201922	20 mars 2019	Budget du Cinéma – Exercice 2019
DCM201923	20 mars 2019	Affectation des résultats - Budget du Camping
DCM201924	20 mars 2019	Budget du Camping– Exercice 2019
DCM201925	20 mars 2019	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales
DCM201926	20 mars 2019	Nomination du représentant de la commune auprès du SDES
DCM201927	20 mars 2019	Additif convention et tarifs de location de salles
DCM201928	20 mars 2019	Demande de subvention auprès de l'Etat – DETR 2019 – Aménagement d'une toilette publique place de la Liberté